

RÉSERVISTE
OPÉRATIONNEL

RÉSERVISTE OPÉRATIONNEL DANS L'ARMÉE DE TERRE



RÉSERVISTE OPÉRATIONNEL



**POUR MOI
POUR LES AUTRES
SENGAGER.FR**

10 000 POSTES A POURVOIR





Face à la diversité et la multiplicité des missions qui lui sont confiées, l'armée de Terre doit faire preuve de souplesse et d'adaptabilité. C'est pourquoi elle a besoin d'une réserve opérationnelle jeune et dynamique ! La réserve opérationnelle est composée de citoyens, hommes et femmes, volontaires, qui parallèlement à leurs études, leur métier et leur vie de famille, acceptent de consacrer une partie de leur temps à servir leur pays. Ils constituent le renfort indispensable d'une armée professionnelle moderne.

L'armée de Terre recrute environ 2 500 réservistes opérationnels chaque année. En 2013, un militaire de l'armée de Terre sur sept est réserviste.

La réserve opérationnelle :

- apporte un renfort sur des missions importantes, de longue durée ou nécessitant un savoir-faire technique très spécialisé ;
- assure une relève des missions remplies sur le territoire national, quand les forces d'active sont mobilisées à l'extérieur des frontières ;
- peut participer aux opérations extérieures sous certaines conditions.

Aujourd'hui, le recrutement dans la réserve opérationnelle a évolué. Vous pouvez vous engager comme militaire du rang, mais aussi directement comme sous-officier ou officier de réserve sous certaines conditions.



SOMMAIRE

S'ENGAGER AUTREMENT	4
INTÉGRER LA RÉSERVE	5
UN ENGAGEMENT MODULABLE	8
2 VIES EN 1 SEULE	10
RENSEIGNEMENTS	13



S'ENGAGER AUTREMENT

LES ACTIVITÉS

Réserviste, vous choisissez de vivre deux vies en une seule :

Une vingtaine de jours par an en moyenne, vous changez de quotidien et revêtez la tenue militaire pour rejoindre une unité opérationnelle de l'armée de Terre.

Soldat, sous-officier ou officier à part entière, vous recevez une formation et suivez un entraînement (vie sur le terrain, exercices de tir, apprentissage des techniques d'intervention et de combat, secourisme, sport, etc.), qui vous permettent d'assurer pleinement des missions opérationnelles au même titre qu'un militaire d'active : manœuvres, missions de sécurité (Vigipirate), opérations de secours à des po-

pulations sinistrées, etc.

Vous pouvez également apporter votre expertise dans des domaines où l'armée de Terre connaît des besoins ponctuels, comme l'adduction d'eau dans un pays en voie de reconstruction, ou bien la traduction et la communication dans des langues rares pour faciliter les échanges avec les populations locales.

Tentez l'aventure du commandement périodique en exerçant des responsabilités de bon niveau qui vous permettront d'avoir une vie encore plus exaltante en étant réserviste de l'armée de Terre. C'est tout l'enjeu du recrutement mis en place depuis juin 2013 pour les officiers et sous-officiers de réserve.



INTÉGRER LA RÉSERVE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- avoir la nationalité française ;
- être médicalement apte ;
- jouir de vos droits civiques ;
- être en règle avec le service national.

Officier - Voie État-Major

Les conditions :

- avoir entre 17 ans et moins de 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme niveau I (BAC+5) ou équivalent reconnu par l'Éducation nationale) ;
- avoir passé la sélection en DEI (Département Evaluation Information) et obtenu «l'aptitude officier».

La formation :

FIOR D/EM : formation Initiale d'Officier de Réserve/voie EM. Cette formation se déroule sur 14 jours aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (SCC) et permet au réserviste d'acquérir des compétences militaires générales et tactiques au combat ainsi qu'une connaissance administrative et technique.

La réussite à cette formation est sanctionnée par une attestation de stage délivrée par les écoles de SCC et par la nomination au grade d'aspirant de réserve. Trois mois plus tard, vous êtes nommé au grade de sous-lieutenant de réserve.

Vous devrez suivre ensuite un stage d'initiation aux techniques d'État-Major de 12 jours.



Officier - Voie Commandement

Les conditions :

- avoir entre 17 ans et moins de 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme niveau III (BAC+2) ou les 4 premiers semestres validés du cursus universitaire ;
- avoir passé avec succès la sélection en DEI et obtenu «l'aptitude officier»
- avoir suivi une **période militaire supérieure (PMS)**. Pour la PMS : il faut avoir plus de 16 ans et moins de 30 ans.

La formation :

FIOR D/CDT : formation Initiale d'Officier de Réserve/voie CDT. Cette formation se déroule sur 21 jours aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (SCC) et permet au réserviste d'acquérir des compétences militaires générales et tactiques au combat ainsi qu'une expérience administrative et technique.

La réussite à cette formation est sanctionnée par une attestation de stage délivrée par les écoles SCC et par la nomination au grade d'aspirant de réserve. Trois mois plus tard, vous êtes nommé au grade de sous-lieutenant de réserve.

Vous devrez suivre ensuite un stage de chef de section PROTERRE de 19 jours.



Sous-officier de réserve

Les conditions :

- avoir entre 17 ans et moins de 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme niveau IV (BAC ou équivalent) ;
- avoir suivi avec succès la sélection DEI avec «aptitude sous-officier» ;
- avoir suivi une **période militaire supérieure (PMS)**. Pour la PMS : il faut avoir plus de 16 ans et moins de 30 ans.

La formation :

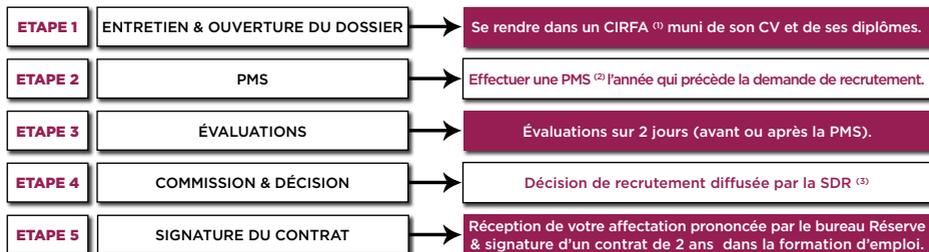
FIOR D : formation Initiale à l'Encadrement.

Cette formation se déroule sur 19 jours à l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active (ENSOA) et permet au réserviste d'acquérir des compétences militaires générales et tactiques au combat.

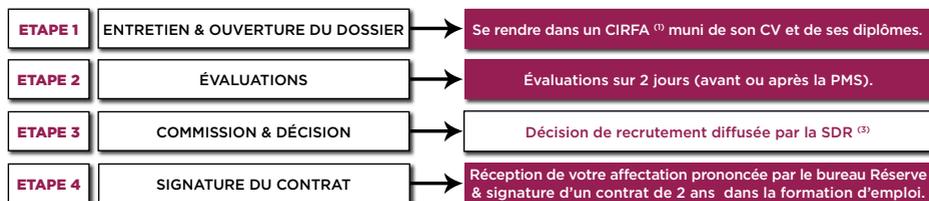
La réussite à cette formation est sanctionnée par un certificat technique de la réserve PROTERRE (CTR) délivré par l'ENSOA et par la nomination au grade de sergent.

CIRCUIT DE RECRUTEMENT DIRECT DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE

(VOIE COMMANDEMENT)



(VOIE ÉTAT-MAJOR)**



En cas d'échec dans les voies officier ou sous-officier, il existe des possibilités de réorientation vers les voies sous-officier ou militaire du rang.

⁽¹⁾ Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées. ⁽²⁾ Période Militaire Supérieure. ⁽³⁾ Sous-Direction Recrutement.

** Uniquement voie officier.

A NOTER : comme les militaires d'active, vous pourrez progresser naturellement au cours de votre parcours.

L'escalier social existe aussi dans la réserve opérationnelle.

Nombreux sont ceux qui recrutés en tant que militaires du rang peuvent en bénéficiant et passer sous-officier voir même officier, et de sous-officier à officier.

Les nouveaux recrutements officiers et sous-officiers sont aussi ouverts aux réservistes, par exemple un MDR/R peut postuler au REC FIOR.

Militaire du rang réserviste

Les conditions :

■ avoir plus de 17 ans et moins de 35 ans ;

La formation :

Vous faites la demande d'engagement directement dans les régiments. Vous suivrez ensuite une formation militaire initiale de réserviste (FMIR) dans les régiments pendant 13 jours.

UN ENGAGEMENT MODULABLE

LES CONTRATS

Les officiers de réserve dans la voie commandement, dans la voie état-major et les sous-officiers de réserve, signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dans un organisme militaire pour une durée de deux ans.

Les militaires du rang réservistes signent un contrat de 1 à 5 ans renouvelable.

Puis-je être convoqué à l'improviste ?

Non, les convocations sont lancées avec un préavis de plus d'un mois. Le planning d'activités, souvent réparti sur des week-ends ou des vacances scolaires, est prévu plusieurs mois à l'avance, ainsi que les missions Vigipirate. Si vous n'êtes pas disponible, il vous suffit de prévenir votre unité.

Puis-je être envoyé en opération à l'étranger ?

Oui, pour partir en opération extérieure, vous devez être avant tout volontaire.

Puis-je résilier ou suspendre mon contrat quelques temps ?

Oui, vous pouvez résilier votre contrat. Mais il est d'abord possible d'avoir des périodes d'interruption de votre activité de réserviste, à l'issue desquelles vous pouvez demander une réintégration au même grade.

RÉMUNÉRATION

Bénéficiant du statut de militaire pendant vos périodes d'activité, vous percevez une rémunération pour chaque journée que vous passez au sein de votre unité.

- Rémunération d'un officier de réserve, l'exemple du sous-lieutenant : en moyenne 79 euros nets/jour ;
- Rémunération d'un sous-officier de réserve, l'exemple du sergent : en moyenne 59 euros nets/jour ;
- Rémunération d'un soldat de réserve : en moyenne 54 euros nets/jour.

Les soldes présentées ci-contre ne sont pas contractuelles et évoluent avec l'avancement en grade et l'ancienneté. Elles ne sont données qu'à titre indicatif. Les réservistes bénéficient de la solde et des accessoires (primes, etc.) qui s'y attachent dans les mêmes conditions que les militaires d'active.

Vous pouvez également bénéficier d'indemnités en fonction de vos activités.

ME RENDRE UTILE

«S'il y a des inondations ou des catastrophes naturelles, je veux pouvoir me rendre utile. Les associations de bénévoles me tentaient aussi, mais c'est l'armée qui a les moyens et l'organisation pour venir en aide aux gens de manière efficace.»

Caporal Fabrice A. étudiant



VIVRE UNE GRANDE AVENTURE

«Je voulais faire quelque chose qui sorte de l'ordinaire. En deux ans et demi de réserve, j'ai déjà plein de souvenirs : le défilé du 14 juillet, Vigipirate. Je vais partir en opération extérieure. Je vais découvrir l'Afrique, une autre culture, d'autres conditions de vie. Je n'aurais peut-être jamais eu cette opportunité sinon.»

Sous-lieutenant Mathilde O.
professeur d'histoire

2 VIES EN 1 SEULE

LA RÉSERVE ET VOTRE TRAVAIL

2/3 des réservistes de l'armée de Terre exercent une activité professionnelle à temps complet dans le civil.

Près de la moitié réussissent à effectuer l'intégralité de leur «parcours réserve» sans empiéter sur leur temps de travail.

L'armée de Terre s'efforce d'organiser les périodes de formation et d'activité de ses réservistes pendant les vacances scolaires, de manière à ce qu'un maximum d'étudiants puissent y participer sans handicap pour leurs études. Près de **10 % des réservistes sont des étudiants. Ils sont 25 % parmi les militaires du rang.**

LA RÉSERVE ET MA VIE DE FAMILLE

82 % des réservistes vivent en couple ;

62 % sont mariés ; c'est plus que la moyenne des Français.

Près de 2 réservistes sur 3 ont des enfants.

COMMENT CONVAINCRE VOTRE EMPLOYEUR ?

Pour favoriser l'engagement des réservistes, l'État a institué pour vos employeurs des compensations (défiscalisation, reconnaissance des formations reçues au sein de l'armée de Terre au titre du Droit Individuel à la Formation, etc.) : (sous condition d'élaborer un protocole de partenariat entreprise-Défense.

De plus, en devenant réserviste, vous allez acquérir des savoir-faire et un savoir-être que vous pourrez mettre à profit dans votre profession.

COMBIEN DE JOURS PUIS-JE M'ABSENTER DE MON TRAVAIL ?

Réserviste, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence de 5 jours ouvrés par an, au titre de vos activités militaires. Au-delà de 5 jours, l'employeur doit donner son accord. Il doit être également prévenu un mois à l'avance (ou 15 jours pour les entreprises partenaires de la Défense).

ABSENCE DE 5 JOURS :

Article L3142-65 Modifié par LOI n° 2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3

Tout salarié ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle bénéficie d'une autorisation d'absence de cinq jours par année civile au titre de ses activités de réserve.

ABSENCE AU-DELÀ DE 5 JOURS :

Article L3142-66 Modifié par LOI n° 2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3

Le réserviste salarié souhaitant bénéficier de l'autorisation d'absence au titre de la réserve opérationnelle présente sa demande par écrit à son employeur un mois à l'avance, en indiquant la date et la durée de l'absence envisagée.

Au-delà de cette durée, le réserviste requiert l'accord de son employeur avec un préavis d'un mois en précisant la date de son départ et la durée de la période qu'il souhaite accomplir, sous réserve de dispositions plus favorables résultant notamment de conventions conclues entre l'employeur et le ministre de la Défense.

Lorsque les circonstances l'exigent, le délai de préavis peut, sur arrêté du ministre chargé des armées, être réduit à quinze jours pour les réservistes ayant souscrit, avec l'accord de l'employeur, la clause de réactivité prévue à l'article 8 de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

Article L3142-67 Modifié par LOI n° 2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3

Les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle sont considérées comme des périodes de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droits aux prestations sociales.



EST-CE QUE CELA CHANGE MON CONTRAT DE TRAVAIL ?

Les droits du réserviste, comme ceux de l'employeur, sont garantis par la loi. Notamment, les activités opérationnelles ne peuvent porter préjudice à votre vie professionnelle et sociale.

Vous avez la garantie du maintien dans votre emploi civil, d'une rémunération et d'une protection sociale.

Les périodes d'activités militaires préservent les droits sociaux dans l'entreprise.

69% des réservistes continuent d'ailleurs à percevoir leur salaire civil pendant leurs périodes d'activité de réserve.

Article L3142-68 Modifié par LOI n° 2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3

L'employeur ne peut rompre le contrat de travail d'un salarié en raison des absences résultant d'une activité exercée au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou faisant suite à un appel ou un rappel des personnes soumises à l'obligation de disponibilité.

À l'issue d'une période exécutée au titre du premier alinéa, le salarié retrouve son précédent emploi.



RENSEIGNEMENTS

Pour en savoir plus sur des postes de réserviste, consultez le site internet des réserves de l'armée de Terre www.reserves.terre.defense.gouv.fr ou posez vos questions à l'adresse suivante : **info@reserves.terre.defense.gouv.fr**

Pour postuler c'est simple :
Prendre contact avec le CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) le plus proche de votre domicile pour constituer votre dossier de candidature.



Contenu rédactionnel :
DRHAT/Bureau réserve

Direction artistique :
DRHAT/SDR/Bureau Marketing & Communication de recrutement/Robert Garcia

Conception graphique :
DRHAT/SDR/Bureau Marketing & Communication de recrutement/Agnès Chipaux

Crédits photos : SIRPA TERRE
*A.Dumoutier © armée de Terre / A.Karaghezian © armée de Terre
F.Chesneau © armée de Terre / S.Vermeille © armée de Terre
JC.Thorel © armée de Terre
JB.Tabonne © armée de Terre*

Impression :
EDIACA Saint-Etienne

LE CODE DU SOLDAT

1. **AU SERVICE DE LA FRANCE**, le soldat lui est entièrement dévoué, en tout temps et en tout lieu.
2. **IL ACCOMPLIT SA MISSION**, avec la volonté de gagner et de vaincre et si nécessaire au péril de sa vie.
3. **MAÎTRE DE SA FORCE**, il respecte l'adversaire et veille à épargner les populations.
4. **IL OBÉIT AUX ORDRES**, dans le respect des lois et des conventions internationales.
5. **IL FAIT PREUVE D'INITIATIVE** et s'adapte en toutes circonstances.
6. **SOLDAT PROFESSIONNEL**, il entretient ses capacités intellectuelles et physiques et développe sa compétence et sa force morale.
7. Membre d'une équipe solidaire et fraternelle, **IL AGIT AVEC HONNEUR, FRANCHISE ET LOYAUTÉ**.
8. Attentif aux autres et déterminé à surmonter les difficultés, **IL OEUVRE POUR LA COHÉSION ET LE DYNAMISME DE SON UNITÉ**.
9. **IL EST OUVERT SUR LE MONDE ET LA SOCIÉTÉ** et en respecte les différences.
10. Il s'exprime avec réserve pour **NE PAS PORTER ATTEINTE À LA NEUTRALITÉ DES ARMÉES** en matière philosophique, politique et religieuse.
11. **FIER DE SON ENGAGEMENT**, il est toujours partout un ambassadeur de son régiment, de l'armée de Terre et de la France.

ÉDITION AOÛT 2013 - DOCUMENT NON CONTRACTUEL

